

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 6 février 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 janvier 2025	30 janvier 2025
23	20	23		

Délibération n° 2025_02_08 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du BP :

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 6 février** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Nadia MORIN (arrivée à 20h14), Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Mickaël BOUYER), Monique FRADET (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Gwenaëlle DENIS (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame Dumont, 1^{ère} Adjointe, rapporteuse, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

L'assemblée délibérante est informée que le montant budgétisé 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de 1 087 583.13 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à savoir $1\,087\,583.13\text{ €} \times 25\% = 271\,895.78\text{ €}$ arrondi à 271 000€.

Il est proposé au conseil municipal une répartition à hauteur de 271 000 €.

Les dépenses d'investissement concernent les opérations suivantes :

- Opération 10 – Voirie 100 000.00 €
- Opération 11 – Bâtiments communaux 140 000.00 €
- Opération 12 – Groupe scolaire 6 000.00 €
- Opération 13 – Eclairage Public 5 000.00 €
- Opération 25 – Cimetière 10 000.00 €
- Opération 26 – Espaces verts 10 000.00 €

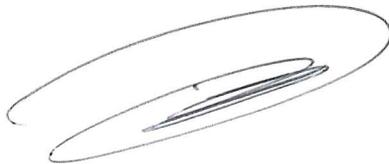
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 2 Abstentions (MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Adopte** la répartition et l'Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du BP,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 6 février 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

